

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

| |
|-----------------------------|
| Délibération |
| N° 19.104.3 |
| En exercice 37 |
| Présents 22 |
| Votants 25 |
| Pour 19 |
| Contre 0 |
| Abstentions 6 |

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS
MÉDITERRANÉE DU SIVOM D'ENSÉRUNE – APPROBATION**

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

12 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

**Retrait de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du SIVOM d'Ensérune –
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-21 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1468 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-II-030 du 24 janvier 2018 prenant acte de la transformation du SIVOM d'Ensérune en syndicat mixte et confirmant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à la compétence *Eau potable* ainsi que la représentation substitution de la Communauté de communes La Domitienne pour les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres au sein du syndicat pour cette même compétence ;

Vu la délibération du 9 mars 2018 du Comité syndical du SIVOM d'Ensérune approuvant le projet de modification statutaire ;

Vu la délibération n° 18.068.3 du 2 mai 2018 de la Communauté de communes La Domitienne, approuvant les statuts du SIVOM d'Ensérune ;

Vu la délibération du 29 février 2019 de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sollicitant son retrait du SIVOM d'Ensérune ;

Vu la délibération du 5 avril 2019 du SIVOM d'Ensérune approuvant le retrait de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que cette demande de retrait doit faire l'objet d'une délibération des trois établissements de coopération intercommunale (EPCI) adhérents au SIVOM dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM d'Ensérune ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée comme défavorable ;

Considérant qu'une modification de la Loi NOTRe fait qu'il n'est plus imposé aux syndicats exerçant la compétence « Eau » d'intervenir sur le territoire d'au moins trois EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que le périmètre actuel du SIVOM d'Ensérune, intégrant la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui est un EPCI de plus de 50 000 habitants, le rend inéligible au programme de subventions du Conseil départemental de l'Hérault ;



Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5ème vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 25 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Robert SENAL, Maryline TUCA et Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

I. APPROUVE le retrait de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du SIVOM d'Ensérune.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALH



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_10

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_10